

SD/LV/SB-JDE- 2024/0565

DG 2024-821-A

Documents/arrêts/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/
0565Piot1placeStAndré.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 juillet 2024 par laquelle Monsieur Jean-Louis PIOT, domicilié à SURY-LE-COMTAL (42450) 6 rue des Teinturiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule place Saint-André pour assurer un emménagement au numéro 1 le 19 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 PLACE SAINT-ANDRE

1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement situé devant la vitrine de la parfumerie « Nocibé » à tous autres véhicules que celui, ou ceux, nécessaire à l'emménagement.
- Monsieur Jean-Louis PIOT ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 19 JUILLET 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Jean-Louis PIOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place 48 heures auparavant par Monsieur Jean-Louis PIOT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du ou des panneau(x).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *11/07/2024*

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Jean-Louis PIOT - 1 place Saint-André 42600 MONTBRISON / 6 rue des Teinturiers 42450 SURY-LE-COMTAL / jlpot42450@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 10 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.